

N° 5498²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfiques d'entreprises associées et du Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(7.3.2006)

La Commission se compose de: M. Laurent MOSAR, Président; M. Norbert HAUPERT, Rapporteur; MM. François BAUSCH, Ben FAYOT, Gast GIBERYEN, Charles GOERENS, Claude MEISCH, Mme Lydia MUTSCH, MM. Roger NEGRI, Lucien THIEL et Michel WOLTER, Membres.

*

L'objectif primordial de l'Union européenne est l'instauration d'un marché européen unique qui a comme corollaire l'élimination de toute entrave à la libre circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, ainsi que l'introduction de toute mesure pouvant favoriser cette liberté. Une des mesures qui ont été prises pour encourager les entreprises des Etats membres d'aller s'installer dans un autre Etat membre concerne l'élimination des doubles impositions des bénéfiques d'entreprises associées d'Etats membres de l'Union européenne pouvant intervenir en cas de correction par les administrations fiscales nationales.

Plus précisément, une correction de bénéfiques peut avoir lieu lorsque les autorités fiscales de l'Etat siège d'une des entreprises associées conteste ou bien les prix de transfert fixés lors de transactions avec l'entreprise associée située dans un autre Etat membre ou bien la répartition des bénéfiques opérée entre les deux entreprises associées. Ceci est notamment le cas lorsque les conditions commerciales et financières convenues entre les entreprises associées diffèrent de celles habituellement établies entre deux entreprises indépendantes. Une augmentation du bénéfice décidée par les autorités fiscales d'un Etat membre entraînerait une double imposition de la portion augmentée au cas où une réduction équivalente du bénéfice ne serait opérée dans l'entreprise associée située dans un autre Etat membre. Les doubles impositions sont en effet de nature à entraîner un déséquilibre des conditions de concurrence en freinant la libre circulation des capitaux et en perturbant par conséquent le fonctionnement du marché unique.

A cet effet, les douze Etats membres de la Communauté économique européenne ont signé le 23 juillet 1990 une Convention relative à l'élimination de ces doubles impositions. Cette Convention a été approuvée par la loi du 24 avril 1993. Par la loi du 3 août 1998 le Luxembourg a approuvé l'extension de la Convention aux trois nouveaux Etats membres, à savoir l'Autriche, la Finlande et la Suède.

Les dix nouveaux Etats, devenus membres de l'Union européenne le 1er mai 2004, se sont engagés à adhérer à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions. A cet effet, une Convention a été conclue entre anciens et nouveaux Etats membres ayant pour objet de rendre applicable la Convention de 1990 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Cette Convention ainsi que le Procès-verbal de signature y relatifs ont été signés à Bruxelles le 8 décembre 2004.

L'objet du présent projet de loi, déposé en date du 7 octobre 2005 par Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l'Immigration, est d'approuver cette nouvelle Convention.

Dans son avis du 14 février 2006, le Conseil d'Etat a marqué son accord avec le projet de loi.

Lors de sa réunion du 22 février 2006, la Commission des Finances et du Budget a désigné M. Norbert HAUPERT comme rapporteur et a examiné le projet de loi et l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet de rapport a été analysé et adopté au cours de la réunion du 7 mars 2006.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées et du Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004

Article unique.— Sont approuvés la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéfices d'entreprises associées et le Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004.

Luxembourg, le 7.3.2006

Le Rapporteur,
Norbert HAUPERT

Le Président,
Laurent MOSAR